YERRES

Publication le 09/08/2024

Finances, Contrôle de Gestion et Subventions
N° tél. : 01 69 49 76 39
N/Réf. : OC/VA

DECISION N° 2024/306

OBJET : Fongibilité des crédits - Exercice 2024

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2020/05/006 du Conseil municipal de la Commune de Yerres en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la délibération n° 2023/12/500 du Conseil municipal de Yerres en date du 7 décembre 2023 adoptant le budget primitif de la Commune – Exercice 2024 et autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 3% en section de fonctionnement et de 3% en section d'investissement,

Vu l'arrêté n° 2024/305 (série A) du 15 juillet 2024 portant délégation de fonctions et de signature durant l'absence du Maire à Madame Nicole LAMOTH, Premier Adjoint,

CONSIDERANT que la foire aux questions de la nomenclature comptable M57 précise notamment : « La forme de ces décisions budgétaires est libre, il n'existe pas de format type. Pour que cette décision soit effective, elle doit reprendre le ou les montants de crédits qui seront virés et les chapitres/comptes de provenance et de destination de ces crédits. Seule la transmission de cette décision de virement permet de rendre exécutoire l'acte. Dans les faits, celle-ci peut reprendre le formalisme d'une délibération budgétaire qu'elle soit littéraire ou sous forme de tableau avec ou sans maquette ».

CONSIDERANT que le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil municipal et en particulier d'ordonnancer les dépenses du budget de la Commune,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à un virement de crédits de chapitre à chapitre en section d'investissement, afin d'ajuster les comptes concernant l'exercice 2024,

Reçu en préfecture
le 09/08/2024
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20240809-lmc19451H1-AR

D E C I D E

Article 1er : En application de la délibération susvisée, le virement de crédits suivant au titre de l'exercice 2024 est opéré comme suit, en section d'investissement :

Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
21	2151	-29 000 €	20	2088	29 000 €

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Commune, transmise au contrôle de légalité et sera notifiée notamment au Comptable Public (Service de Gestion Comptable sis 2 rue du Stade à Yerres).

Fait à Yerres,

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 21

Signé électroniquement par
Nicole LAMOTH

Le 9 août 2024

Nicole LAMOTH

Reçu en préfecture
le 09/08/2024
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20240809-lmc19451H1-AR